

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

#### PROVINCE DE QUÉBEC

#### MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 23 mai 2023 à compter de 18h00. La séance du conseil se tient au 505-5 rue Frontière, Hemmingford, J0L1H0.

Sont présent(e)s Est également présente

M. Drew Somerville, maire; Michael Krohn,

M. Normand Lussier, conseiller n° 1; Directeur général et Greffier-trésorier

M. Roy Catto, conseiller n° 2; Pascale Giroux,

M. Christopher Hill, conseiller n° 3; Directrice générale adjointe et M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4; Coordonnatrice des travaux publics

M. Jayne McNaughton, conseillère n° 5; Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

#### <u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

À 18h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

#### 2023-05-113 1A - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-05-114

## <u>2A– PROPRIÉTÉ DE COOP DE SOLIDARTÉ-SANTÉ HEMMINGFORD ET REGION ACTE DE VENTE</u>

Considérant que la propriété de COOP de Solidarité-Santé Hemmingford et Région serait

transférée à la Municipalité du Village de Hemmingford cette été au coût

de 1 \$;

Considérant que la municipalité et l'Église Unie conviennent de modifier la servitude

publiée à Huntingdon 21 828 302, afin que l'usage permis soit pour fins

de services municipaux et communautaires;

Considérant que la municipalité accorde un droit d'usage d'une durée de 10 ans en faveur

de l'Église Unie;

Considérant que Monsieur Drew Somerville, maire ou son représentant et Monsieur

Michael Krohn, Directeur général et Greffier-trésorier sont autorisés au nom de la municipalité à signer tout document officiel concernant

ledit projet.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la propriété de COOP de Solidarité-Santé Hemmingford et Région serait transférée à la Municipalité du Village de Hemmingford cette été.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-05-115

# 2B - ADJUDICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR L'AVENUE MARGARET, APPEL D'OFFRES #2023046, CONDITIONNELLE

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques #2020520 pour

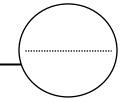
obtenir des services professionnels dans le cadre des travaux de

l'avenue Margaret;

Considérant que la municipalité a reçu une (1) offre de services et que celle-ci était

conforme pour analyse;





#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

Considérant que le Directeur général a constitué un comité de sélection pour évaluer les

offres reçues;

Considérant que le rapport du comité a été remis au conseil de la municipalité pour

adoption;

Considérant que Le rapport d'évaluation confirme que l'offre reçu a obtenu le pointage

minimal de 70 points sur 100, ce qui a permis d'ouvrir les enveloppes

de prix;

Considérant que Le pointage et le prix de l'offre reçue sont :

Nom de la firme	Pointage final obtenu	Prix (incluant les taxes)
Shellex	88.5/100	\$127 360.11

Considérant que le comité de sélection a choisi la firme avec le meilleur pointage, soit

Shellex;

Considérant qu' une subvention de 804 500 \$ dans le cadre du programme TECQ a été

autorisé par le ministère des affaires municipales pour ces travaux

Considérant que la municipalité n'a pas encore reçu l'approbation du Ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation pour son règlement d'emprunt;

Considérant que cette approbation est nécessaire pour que l'adjudication du mandat

décrit dans la présente résolution soit valide ;

En conséquence, il est proposé et adopté à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford :

- -Que le mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualitatif des matériaux pour l'Avenue Margaret est accordé à la firme Shellex à certaines conditions décrites ci-dessous ;
- -Que cette adjudication de contrat est conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt soit accordé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- -Que si le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation refuse le règlement d'emprunt, que cette adjudication de contrat n'ait pas lieu;
- -Qu'aucun travaux ne pourra débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH;
- -Qu'aucune dépense ne pourra être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH;
- -Que le maire Monsieur Drew Somerville et la Directeur général Monsieur Michael Krohn sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>2023-05-116</u>

# <u>2C - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 073 041 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 073 041 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE MARGARET.</u>

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance

ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet de règlement a été

déposé à cette même séance;

Attendu qu' une nouvelle programmation de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du

Québec 2019-2023 (TECQ) sera effectuée et envoyée dans les prochaines semaines, un montant de l'aide financière sera affecté pour ces travaux ;

Attendu que les plans et devis ont été préparés par la firme de génie-conseils Avizo, portant

le numéro INF-1165-2D17 en date du 23 janvier 2023 ;

Attendu que le processus d'appel d'offres a été effectué et que l'adjudication du contrat a

été adopté à la compagnie Location d'Angelo Inc. à la séance ordinaire du 7 mars 2023 à certaines conditions décrites ci-dessous, **QUE** cette adjudication





#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

de contrat soit conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt soit accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, **QUE** si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation refuse le règlement d'emprunt, que cette adjudication de contrat n'ait pas lieu, **QU'AUCUN** des travaux ne pourront débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH, **QU'AUCUNE** dépense ne puisse être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que

le conseil municipal est exempté du processus de personnes habiles à voter et qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre par l'article 1061 du  $4^{\rm e}$  l'alinéa des paragraphes 1 et 2 du code municipal du Québec ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer la reconstruction des infrastructures de l'avenue Margaret tel qu'il appert du sommaire des coûts des travaux préparé et signé par Michael Krohn, directeur général en date du 2 mai 2023, incluant, les frais de contingences, les frais d'honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement et aussi selon le résultat de l'appel d'offres du bordereau de l'analyse des soumissions préparé et signé par Kevin Poulin, ingénieur de la firme de génie-conseils Avizo portant le numéro INF-1165-2D17, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 073 041 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 073 041 \$ sur une période de 40 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-05-117

#### 2D-INFOTECH - LICENCE SUPPLÉMENTAIRE DE L'APPLICATION SYGEM

Attendu que la municipalité a payé 4 licences de l'application Sygem d'Infotech depuis

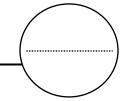
janvier 2023;

Attendu que la municipalité a besoin d'une licence supplémentaire pour W

Urbanisme Inc. afin de pouvoir travailler à distance sur des projets

d'urbanisme;





#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

Attendu que le coût d'ajouter 1 licence Sygem est de 480\$ plus les taxes applicables par

année;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d'ajouter 1 licence Sygem à notre contrat annuel au coût de 480\$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au compte 02-130-00-419 Honoraires professionnels Infotech, tel que prévu au budget de 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-05-118

#### 2E-COGECO – OFFRE DE SERVICE POUR INTERNET ET SERVICES VOX

Considérant que nous utilisons Cogeco pour l'internet et les télécommunications à l'hôtel

de ville;

Considérant qu' il est nécessaire d'augmenter la bande passante de notre service internet

et télécommunications;

Considérant que Cogeco a offert à la municipalité un contrat de 3 ans à 136.85\$ par mois

(80/15) Mbps;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d'augmenter la bande passante internet de 15/5 à 80/15 Mbps pour 136,85\$ par mois en plus des taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>2023-05-119</u>

## <u>2F-OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNEL (CONTACT CITÉ) – PAVAGE AVE MCNAUGHTON</u>

Attendu que la municipalité a besoin des services professionnels dans le cadre de pavage

de l'avenue McNaughton;

Attendu que l'offre d'accompagnement de Contact Cité est pour réaliser l'estimation des

coûts, la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux ;

Attendu que le coût de cette offre de service est de 16 500\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre d'accompagnement de Contact Cité pour le pavage d'un montant de 16 500 plus les taxes applicables.

#### 2023-05-120

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18:07.

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Drew Somerville, Maire	Michael Krohn
Maire.	Directeur général et Grefftrès.
Je maire	de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe
*	doptées à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023.